VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENTE :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : I) **Installation d'un nouveau conseiller municipal** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

I) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Entendu que Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Economique, a fait parvenir sa lettre de démission du conseil municipal et de son poste de Maire Adjoint. Celle-ci a été acceptée en date du 1er mars 2021 par Madame la Préfète.

Il convient de pourvoir à son remplacement par le suivant de la liste, Madame Perrine BOURGNEUF, née le 5 août 1981 à Compiègne (Oise), domiciliée à MARGNY-lès-Compiègne, 75 Villa Georges Sand.

Il est demandé au Conseil Municipal d'installer Madame Perrine BOURGNEUF en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE Madame Perrine BOURGNEUF, Conseillère Municipale.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-1-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENTE :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **2) Election d'un adjoint** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

2) Election d'un adjoint

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE, 6ème adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Economique et à l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection de 8 adjoints au Maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète en date du 27 janvier 2021.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 6ème adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du 6ème adjoint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du 6ème Adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat Monsieur Philippe RECTON
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de voix : 23

Monsieur Franck NORTON a obtenu 6 voix.

Monsieur Philippe RECTON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème adjoint chargé de la sécurité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-2-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENTE :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **3) Tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidal [illegible] a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies...

Accusé de réception en préfecture
060-216003768-20210319-3-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

3) **Tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des 8 adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, nommant un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suite au remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de maintenir les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suite au remplacement d'un adjoint démissionnaire comme indiqués sur le tableau ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-3-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

12 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

Objet :

4) Remplacement de représentants au sein des commissions communales, commission d'appel d'offres, Collège Claude Debussy, S.M.D.O. et du SAO

(Annule et remplace)

L'an deux mil vingt et un,
Le 19 mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY,
Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :
Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY)
Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON)
Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY)

ETAIT ABSENTE :

ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :

Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.

A l'unanimité, Madame Nidal LHADI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-1-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Ces formalités remplies...

4) **Remplacement de représentants au sein des commissions communales, commission d'appel d'offres, Collège Claude Debussy, S.M.D.O. et du SAO**

Il convient de remplacer Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE dans les commissions dont il était membre.

Monsieur Jean-Loup CRONIER est nommé :

- Membre titulaire de la commission budget, finances, ressources humaines, services publics, santé
- Membre titulaire de la commission travaux, bâtiment publics
- Membre titulaire de la commission environnement, développement durable et budget participatif
- Membre titulaire de la commission enfance, éducation et jeunesse
- Membre suppléant de la commission d'appel d'offres
- Membre suppléant délégué au collège Claude Debussy

Madame Perrine BOURGNEUF est nommée :

- Membre titulaire de la commission culture, jumelages
- Membre titulaire de la commission vie associative, sports, évènementiel
- Membre titulaire de la commission sécurité

Madame Zadiyé BLANC est nommée :

- Vice-présidente de la commission urbanisme, développement économique

Monsieur Franck NORTON est nommé :

- Vice-président de la commission animation et vie des quartiers

Monsieur RECTON est nommé :

- Membre titulaire de la commission animation et vie des quartiers
- Membre suppléant délégué au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Madame CHOISNE est nommée :

- Membre titulaire déléguée au Service Aménagement de l'Oise (SPLA- SAO)

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-4-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Monsieur Dev MARIUS LE PRINCE dans les commissions dont il était membre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-4-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENTE :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **5) Rapport d'Orientations Budgétaires** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée. Ces formalités remplies…

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-5-AI
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

5) Rapport d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir débat d'orientations budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui serviront à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

La Commission de Finances en date du 9 février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'Orientations Budgétaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-5-AI
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **6) Vote de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

6) Vote de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998,

Le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)

Crédits inscrits pour l'exercice 2021 en opération d'équipement : 4 347 770€

Montant des 25% : 1 086 942€ maximum

Inscriptions budgétaires à inscrire :

c/ 2135 – Opération 236 – Remplacement chaudière : 20 000€
c/ 2031 – Opération 58 – Réhabilitation terrains de tennis : 30 000€
c/ 21578 – Opération 800 – Equipements ST : 1 000€
c/ 2184 – Chapitre 21 – Equipements divers : 3 000€
c/ 2183 – Opération 702 – Matériel informatique : 1 000€

Autres dépenses urgentes et imprévisibles – ONA : 30 000€

Total : 85 000€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 9 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021 ci-dessus détaillés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-6-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT:*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **7) Convention cadre relative à la prestation de service de la communauté au profit de ses communes membres portant sur le service financements extérieurs et partenariats** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidal[illegible] a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-7-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

7) Convention cadre relative à la prestation de service de la communauté au profit de ses communes membres portant sur le service financements extérieurs et partenariats

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service financements extérieurs et partenariats en charge de la recherche, de la négociation et de l'optimisation des subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat et ses agences, Région, Département).

Ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire en interne, plusieurs communes ont émis le souhait d'utiliser ce service pour constituer et rédiger leurs dossiers de demandes de subventions complexes pour leurs opérations d'investissement.

L'ARC propose donc à ses communes membres de pouvoir disposer de ce service via une convention cadre pluriannuelle de prestation de service. La convention cadre définit les missions ainsi que les coûts afférents. Une facturation forfaitaire, au nombre de financeurs sollicités par opération, est prévue. Cette convention est annexée à la présente.

Cette prestation correspond à l'identification des subventions potentielles, à les négocier et à les optimiser, autant que faire se peut. Le service sera également en charge de monter le ou les dossiers de demande de subvention pour l'opération d'investissement visée et de rédiger toutes les pièces administratives et techniques eu égard à la complétude des dossiers.

Ces dispositions s'appliquent au 01 janvier 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la convention cadre pluriannuelle annexé et les tarifs de prestations afférents, d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette prestation de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 9 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-7-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle annexé et les tarifs de prestations afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à cette prestation de service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-7-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : 8) **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année 2020/2021** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

8) **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) pour l'année 2020/2021**

Conformément à la délibération du 25 septembre 2015, il convient de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 le montant de la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés en U.L.I.S.

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation d'enfants concernée n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; que dans le cas de défaut d'autorisation de ces enfants hors de la commune ; que dans le cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; considérant cependant qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents,
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- A des raisons médicales.

Cependant, la Ville de MARGNY-lès-Compiègne a décidé de ne pas faire participer les communes extérieures lorsqu'un enfant a été accepté dans une des écoles de la commune dans le cadre d'une dérogation accordée. De même que la ville ne participe pas aux frais d'un enfant margnotin scolarisé dans une commune extérieure, le maire de la commune d'accueil en est informé par courrier.

Toutefois, la ville participe aux frais des enfants margnotins scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire – école (ULIS-école) dans les communes extérieures. En effet, ces inscriptions ne font pas l'objet d'une dérogation mais d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il est donc nécessaire de mettre en place le même principe.

La délibération du 19 décembre 2020, entachée d'une erreur technique, prenait en compte des frais non prévus dans la règlementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des communes concernées, une participation de **912€** par enfant accueilli en ULIS-école et non domicilié à MARGNY-lès-Compiègne pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe chargée de l'Enfance, Education et Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 9 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des communes concernées, une participation de 912€ par enfant accueilli en ULIS-école et non domicilié à MARGNY-lès-Compiègne pour l'année 2020/2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210323-8-AI
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **10) Modification de la délibération créant le poste de D.G.S.** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

10) Modification de la délibération créant le poste de D.G.S.

En date du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé un poste de Directeur Général des Services ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Face à la difficulté de recruter, il convient de modifier le poste créé afin de la transformer en emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, ouvert à tous les grades de catégorie A par voie de détachement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Modifier l'emploi de Directeur Général des Services appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pour le requalifier en emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de catégorie A par voie de détachement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'emploi de Directeur Général des Services appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux pour le requalifier en emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de catégorie A par voie de détachement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210323-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **II) Création d'un poste d'ingénieur principal** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

II) Création d'un poste d'ingénieur principal

Considérant le départ en retraite de l'agent en charge des dossiers, tels que les grands projets de travaux, les dossiers de subventions, les projets de mutualisation ...
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cet agent.
Il convient donc de recruter un agent de catégorie A compétent pour le suivi de ces dossiers requérant une technicité particulière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :

A la création de :

- Un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-11-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT:*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **14) Mise à jour du tableau des effectifs** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidal [illegible] désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a [illegible] Ces formalités remplies…

Accusé de réception en préfecture
060-216008798-20210319-14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

14) Mise à jour du tableau des effectifs

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 19 février 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs au 19 février 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Signé électroniquement par
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **15) Avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds »** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

15) Avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds »

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020, les membres ont approuvé la suspension du délai de carence pour la période du 19 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Cependant, compte tenu de l'évolution du contexte épidémique actuel lié à la COVID-19, et conformément au guide ministériel « COVID-19 modes d'accueil du jeune enfant » en date du 30 août 2020, il convient de prolonger ce principe jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe chargée de l'Enfance, Education et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-15-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **16) Régulation des collections : validation des listes de documents à retirer des collections** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

16) Régulation des collections : validation des listes de documents à retirer des collections

Comme dans toutes les bibliothèques, les agents de la Médiathèque Jean Moulin sont amenés à « désherber » les collections, c'est-à-dire à réaliser un tri des documents afin de gagner de l'espace dans les rayons mais aussi améliorer la pertinence des fonds. En effet, des collections attractives doivent être régulièrement renouvelées, attrayantes, en bon état. Le désherbage est réalisé selon des critères précis, en adéquation avec la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) :

- Un mauvais état physique et non réparable
- Un contenu périmé (obsolescence intellectuelle)
- Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins (dans une même thématique)
- La demande du public

Une fois ce tri effectué, il est établi une liste des documents concernés qui sont donc à mettre au « pilon » : le retrait de ces documents des collections, qui pourront selon leur état et leur intérêt être :

- Donnés à des associations locales, des institutions, d'autres services municipaux (crèches, écoles), ou au partenaire Recyclive
- Mis de côté afin d'être vendus lors d'une brocante de livres (Bibliobraderie)
- Amenés en déchetterie pour recyclage

Jusqu'à présent, la liste des documents pilonnés était soumise à l'approbation du conseil municipal dans son entier. Au vu de la règlementation actuelle qui ne considère plus le livre comme un bien inaliénable de la collectivité, nous proposons que les listes des documents pilonnés soient soumises à l'élue à la culture et elle seule. L'élue, après contrôle et questions auprès des professionnels, pourra décider de la réintégration éventuelle de certains ouvrages dans les collections.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Stéphanie DAUZAT, Adjointe chargée de la Culture et du Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en régulation des collections selon les critères ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-16-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT:*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **17) Modification statutaire – Voies cyclables** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

17) Modification statutaire – Voies cyclables

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays Compiégnois via son Schéma Directeur Vélo, l'ARC souhaite déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi, l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026 ;

Afin de conduire un plan efficace et cohérent, l'ARC intègre dans son Plan Vélo les axes suivants :

- **Développement des services**

L'extension des services VéloTIC : VéloTIC est l'agence de location de vélos, située à la gare de Margny-Compiègne. Elle propose de la location moyenne et longue durée de vélos standands et vélos à assistance électrique. Son fonctionnement repose sur l'usage utilitaire (ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et 16h30 à 19h). Il est proposé l'extension de ses horaires et de ses jours d'ouverture (week-end). La mise en place d'une tarification adaptée pour les demandeurs d'emploi, équivalente à celle pratiquée pour les étudiants est proposée. Les investissements en flotte de Vélos à Assistance Electrique seront accentués dans les prochaines années. Fin 2020, l'agence disposera de 20 VAE, il est envisagé d'en acquérir une vingtaine chaque année. L'acquisition de vélos adaptés aux PMR est également à l'étude. Afin de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des services VéloTIC, l'ARC propose d'étudier les possibilités de créer des « stations relais véloTIC » avec les communes volontaires.

La promotion de la mobilité active : l'ARC propose de promouvoir auprès du jeune public la mobilité active en s'inscrivant dans le dispositif « Savoir Rouler à vélo ». A titre d'exemple sur Compiègne, le Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire avec le collège Ferdinand Bac en tant que site test sera relancé courant 2021. L'ARC poursuit son engagement auprès des employeurs du territoire via le Conseil en Mobilité, elle accompagne par exemple l'entreprise Plastic Omnium dans sa démarche de Plan de Mobilité d'Entreprise ainsi qu'avec le groupement d'entreprise du Bois de Plaisance pour intégrer la problématique d'accès à vélo à la zone d'activités et les échanges avec celle de Jaux-Venette. Enfin, pour le tout public, une animation annuelle est prévue autour du vélo. Ce sera l'occasion de mettre en place des ateliers au bénéfice du public adulte de « remise en selle » ou encore de réparation du vélo ainsi que la participation à des actions thématiques : sécurité à vélo ...

Le Vélo et sécurité : l'ARC propose de travailler sur les aspects de sécurité notamment en engageant un partenariat pour la réalisation d'ateliers de gravage des vélos contre le vol ou

la distribution de « kits de visibilité » à destination des cyclistes lors d'opérations spécifiques comme l'opération « Cyclistes brillez ». Un programme de traitement des traversées dangereuses à sécuriser est également inscrit au plan d'actions du schéma directeur vélo de l'APC que l'ARC mettra en œuvre dans ce Plan Vélo 2021-2026.

Un déploiement des outils de partage de voirie en zone urbaine : l'ARC propose de promouvoir la mise en œuvre d'actions d'apaisement de la circulation en proposant systématiquement sur les itinéraires d'intérêt communautaire la mise en place de SAS vélo et « Cédez-le passage pour les cyclistes » aux carrefours à feu. Ce dernier dispositif permet au cycliste un dégagement à droite, après avoir cédé le passage.

- **Programme d'aménagement**

Un schéma directeur cyclable : afin de constituer des infrastructures en maillage sur l'ensemble du territoire via des trajets d'intérêt communautaire urbains et interurbains. Les pistes cyclables reliant les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, seront de la compétence de l'ARC.
Les priorités de prise en compte par l'ARC pourraient être les suivants :

- Les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants (exemple du tronçon de Trans'Oise à La Croix-Saint-Ouen) ;
- Les axes structurants qui s'appuient sur des pôles générateurs de déplacements (ZA des Bois de Plaisance, Mercière, Pôle Gare, Cœur d'agglo et Cœur de Ville de Compiègne…) ;
- Les liaisons bords de l'Oise – Forêt ;
- La liaison bords de Forêt, ou des lycées.

Un premier recensement qui se voulait exhaustif, a permis de mettre en évidence plus de 14 millions d'€ H.T d'investissements, pour près de 100 km d'aménagements.
Une première proposition de priorisation permet de retenir 27 opérations pour une enveloppe soutenable consacrée à ce plan pour les 6 prochaines années d'environ 6 millions d'Euros H.T.

Un taux moyen de financement sur les opérations du plan vélo pourrait de l'ordre de 65%. Le reste à charge pour la collectivité serait alors d'environ 2 100 000€ H.T. sur les 6 ans, soit, un effort annuel de l'ordre de 350 000€ H.T.

- **Un réseau de stationnements sécurisés**

Cette offre nouvelle de stationnement se déployée en desserte des équipements publics, et des pôles d'échanges comme les gares, notamment la gare de Margny-Compiègne. Afin de fournir un service qualitatif pour promouvoir la mobilité active, ce réseau sera constitué :

- D'une nouvelle infrastructure de stationnement sécurisé en gare de Margny-Compiègne de 30 places venant compléter l'offre actuelle de 50 places,
- De 43 « vélo-stations » couvertes de 6 places chacune, la promotion des systèmes d'accroche en deux points pour les mobiliers urbains (exemple : bornes U renversées)
  La répartition des « vélos-stations » a été acté lors de la commission Transports de septembre 2020.

- **La démarche de concertation :**

Pour garantir la réussite de ce projet, une démarche de concertation élargie est mise en œuvre.
La méthodologie proposée est la suivante :

- Concerter avec les Communes, afin de vérifier la bonne adéquation des propositions, et le cas échéant les ajuster.
- Echanger avec les différentes associations des communes de l'ARC pour ajuster la proposition ; il sera également utile de prendre en considération les principaux établissements scolaires (collèges, lycées, et universitaires) ;
- Entreprendre une consultation de la population des 22 communes de l'ARC. Cette concertation sera effectuée sur la plateforme du SIG de l'ARC.

Cette phase de consultation élargie portera sur la base des 27 opérations de l'ordre de 6 millions H.T.

Les usagers auront la possibilité de proposer des liaisons non identifiées à ce stade, sous réserve de la faisabilité technique. Les communes pourront intégrer leurs propositions de desserte locale dans cette base de données tout public. Cet outil pourra être mis à la disposition des communes qui le souhaitent, afin d'y faire figurer leurs propres aménagements cyclables, à des fins de concertation.

L'ARC pourra s'appuyer sur les expériences de concertations menées dans le cadre du PPRI et du PLUIH, sous une forme dématérialisée (site internet). Les itinéraires seront présentés sous forme cartographiques. La sélection d'un itinéraire permettra de consulter ses caractéristiques, et d'émettre un avis en répondant à une question à choix multiples. Un commentaire libre sera également possible sur la globalité de la proposition.

A l'issue de cette étape, il reviendra aux élus, forts des échanges avec les associations et la société civile, et des résultats de cette consultation, d'arbitrer les priorités à mettre en place sur l'ensemble du territoire de l'ARC.

Modification nécessaire des statuts de l'ARC

Afin de mener à bien un tel projet, il est nécessaire de modifier la compétence de l'ARC en matière d'aménagements cyclables, pour la prise en compte globale des liaisons structurantes, sans être contraint par les limites urbaines (entrée de ville). Il apparaît d'ailleurs que l'ARC a déjà réalisé des aménagements cyclables structurants au regard du tissu urbain, comme celle réalisée qui a été faite entre Jaux, Armancourt, et le Meux.

Il vous est proposé de modifier la rédaction comme suit :

Au Chapitre III COMPETENCES FACULTATIVES :

Remplacer

- **Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins eux communes entre elles.**

Par

- **Réalisation, aménagement, gestion et entretien :**

- **Des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles**
- **Des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de compétence présentée dans le rapport, et en conséquence de la prendre en compte dans les statuts de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe chargée de l'Enfance, Education et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de compétence présentée dans le rapport, et en conséquence de la prendre en compte dans les statuts de l'ARC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **18) Convention de mise à disposition de la digue de la route départementale 932 par les communes de Clairoix, Margny-lès-Compiègne et le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidal LHADI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies…

Accusé de réception en préfecture
060-216000706-20210319-a-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

18) Convention de mise à disposition de la digue de la route départementale 932 par les communes de Clairoix, Margny-lès-Compiègne et le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n° 19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-I du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant (...) le 27 janvier 2014 (...) sont mises gratuitement à la disposition (...) de l'EPCI-FP (...) par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder et de fixer les modalités et les conditions de gestion de la digue de la route départementale 932.

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le Conseil départemental et les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix pour sa vocation de prévention des inondations.

Le système d'endiguement représente un linéaire de **2 500 m**, avec une hauteur variable de 0,5 à 2 m. L'ouvrage est un talus routier construit sur les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne sur le domaine public routier départemental. Il s'agit d'une partie de la route départementale 932 située depuis la gare de Margny-lès-Compiègne jusqu'au viaduc Oise-Aisne à Clairoix.

La RD 932 est une ancienne route nationale (N 32), reclassée dans la voirie départementale de l'Oise le 20 décembre 1972. Il n'existe pas de document relatif à l'[illegible] dont la date est inconnue.

060-216003798-20210319-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

L'ouvrage n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement de Venette/Margny-lès-Compiègne/Clairoix qui protège **plus de 3000 personnes.**

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le Conseil départemental procède à l'entretien et aux travaux nécessaires à la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux et exceptées les zones centrales aménagées par les communes).
Les communes de Clairoix et Margny-lès-Compiègne procèdent à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages (trottoirs, pistes cyclables, fossés, talus).
L'Agglomération de la Région de Compiègne a la charge de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Les frais supplémentaires que pourrait être amené à engager du fait de l'utilisation spécifique de la digue lors de travaux neufs ou d'entretien courant liés à la prévention des inondations sur la section de la RD 932 précisée à l'article I seront mis à la charge de l'Entente Oise Aisne **moyennant un accord préalable.**

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas d'inondation, l'Entente Oise Aisne procède à une inspection avec le Conseil départemental et les communes et réalise les travaux de confortement nécessaires à sa vocation de prévention des inondations. En outre, si l'inondation a conduit à la surverse de la RD 932 par le déversoir, le Conseil Départemental procède à la remis en état de la chaussée au droit du déversoir si le montant de travaux est inférieur à 10 000€ HT (travaux d'entretien courant). Lorsque les travaux sont d'un coût supérieur à 10 000€ HT, l'Entente Oise Aisne en assure la réalisation sur ses fonds conformément aux prescriptions techniques du Conseil départemental. En dehors du déversoir, la remise en état reste la responsabilité du Conseil départemental.

Suite aux modifications apportées concernant la répartition des rôles entre le conseil départemental et l'Entente Oise Aisne, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Bernard HELLAL

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **9) Demande de subvention pour les aires de jeux** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies...

9) Demande de subvention pour les aires de jeux

A la suite d'un diagnostic, il a été identifié que les aires de jeux du parc de la Mairie, destinée aux enfants de 3-10 ans, et du quartier Georges Sand, destinée aux enfants de 3-8 ans, doivent être rénovées afin de correspondre à la fois aux attentes des habitants et des enfants les utilisant et aux normes en vigueur. Les sols souples en mauvais état et les différents modules et structures de jeux seront revus. De plus, l'aire de jeux du parc de la Mairie se transformera en aire inclusive afin que tous les enfants puissent y avoir accès malgré le handicap.

Dans le même temps, deux aires de jeux seront également créées :

- Une aire de jeux à proximité du foyer Edith Piaf, destinée aux enfants d'âge maternelle,
- Une aire de jeux dans le quartier Paramé, destinée aux enfants de 3-10 ans. Cette dernière sera complétée par une aire de loisirs intergénérationnelle composée de tables de jeux de société et de ping-pong ainsi que de deux terrains de pétanques.

Ces dernières seront également sécurisées par la pose de clôtures.

Le budget prévisionnel pour ces créations et rénovations est estimé à 430 000 €HT et sera réalisé sur deux années budgétaires.

Ce programme de travaux peut faire l'objet d'un soutien financier auprès de plusieurs partenaires institutionnels : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. La sollicitation de ces financeurs permettra à la commune de réduire son reste à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet tel que défini ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tous les financeurs : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département au taux maximum autorisé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessous dénommés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tous les financeurs : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département aux taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus dénommés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-9-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **12) Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

12) Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Considérant le recrutement prévu d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
Considérant que cet emploi ouvre droit à percevoir une prime de responsabilité d'emploi administratif de direction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création d'une prime de responsabilité d'emploi administratif de direction, correspondant à 15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris), à compter du 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la création d'une prime de responsabilité d'emploi administratif de direction, correspondant à 15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris), à compter du 1er mars 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-12-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT:* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **13) Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP** **(Annule et remplace)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies...

13) Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP

Par délibération du 20 décembre 2017, la commune a mis en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), au bénéfice de certains cadres d'emplois.

Depuis cette délibération, plusieurs décrets sont venus compléter la liste des cadres d'emplois éligibles, fixant les dates de leur intégration au dispositif.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 20 décembre 2017 transposant le RIFSEEP en y insérant les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs : arrêté du 26 décembre 2017
- Techniciens : arrêté du 7 novembre 2017
- Educateurs de jeunes enfants : arrêté du 17 décembre 2018
- Infirmiers en soins généraux : 23 décembre 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à jour de la délibération du 20 décembre 2017 transposant le RIFSEEP en y insérant les cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-13-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 28	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **19) Compte Administratif 2020 de la commune**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nid[illegible] désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a [illegible] Ces formalités remplies...

Accusé de réception préfecture
060-216003798-20210319-019-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

19) Compte Administratif 2020 de la commune

Dans le cadre du budget principal pour l'année 2020, la ville de MARGNY-lès-Compiègne a mandaté 11 341 759,21 € de dépenses et a enregistré 12 078 846,04 € de recettes.
Le Compte Administratif 2020 est crédité d'un excédent de clôture de 1 737 086,92 € réparti comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	7 855 333,17 €
	Recettes	8 531 147,07 €
	Résultat reporté (002)	1 450 048,05 €
	SOLDE	2 125 861,95 €
Investissement :	Dépenses	2 486 425,95 €
	Recettes	3 547 698,97 €
	Résultat reporté (001)	- 473 914,14 €
	SOLDE	587 358,88 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 contre,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-019-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Signé électroniquement par
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **20) Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

20) Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune de MARGNY-lès-Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de I 737 086,92 € réparti comme suit :

Fonctionnement :	675 813,90 €
Investissement :	I 061 273,02 €
SOLDE	I 737 086,92 €

Le Trésorier Municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2020 pour le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 contre,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **21) Fixation du taux en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies...

21) Fixation du taux en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La réglementation en cours d'évolution impose de fixer pour 2021, puis 2022, le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité sous peine de se voir imposer un coefficient 4.

Il est proposé de maintenir le coefficient à celui appliqué antérieurement par la ville de MARGNY-lès-Compiègne, soit un coefficient de 8.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le coefficient à celui appliqué antérieurement par la ville de MARGNY-lès-Compiègne, soit un coefficient de 8.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-21-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	***ETAIENT PRESENTS :*** Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. ***ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :*** Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) ***ETAIT ABSENT :*** ***ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :*** Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **22) Convention de mise à disposition de la balayeuse avec la commune de La Croix-Saint-Ouen**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nida[illegible] désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

22) **Convention de mise à disposition de la balayeuse avec la commune de La Croix-Saint-Ouen**

Dans le cadre de la mise à disposition de la balayeuse à la commune de La Croix-Saint-Ouen, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition.

La demande est de 2 fois 6 heures par mois pour un montant de 580 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics, Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la balayeuse avec la commune de La Croix-Saint-Ouen.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-22-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **23) Subventions pour les aires de jeux**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

23) Subventions pour les aires de jeux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction et remise aux normes de 4 aires de jeux.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération : 499 678,80 € TTC (416 399 € HT)

Subvention demandée :

- Conseil Départemental de l'Oise : 124 919,70 € HT
- Etat (DETR) : 15 000 € HT
- Etat (DSIL) : 113 593 € HT

Participation de la commune : 162 886,30 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Nacéra DE PAUW, Conseillère Municipale.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 12 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction et remise aux normes de 4 aires de jeux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-23-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **24) Actualisation des tarifs pour la communication de document d'urbanisme**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

24) Actualisation des tarifs pour la communication de document d'urbanisme

Tout administré peut demander à l'autorité ayant délivré un permis de construire une copie de l'entier dossier ; sous la seule réserve de s'acquitter des éventuels frais liés à sa communication.
Il est donc demander au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des photocopies comme suit :

Photocopie noir/blanc : 0,25€ (A4) et 0,45€ (A3)
Photocopie couleur : 0,35€ (A4) et 0,55€ (A3)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics et Santé.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'actualiser les tarifs pour la communication de document d'urbanisme suivant les tarifs ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-24-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **25) Harmonisation des tarifs de location club house**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

25) Harmonisation des tarifs de location club house

L'Association « Trajet Formations », domiciliée à Millau (Aveyron), en contrat avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la formation des assistantes maternelles du secteur de MARGNY-lès-Compiègne et des alentours, nous sollicite depuis janvier 2018 pour la location de salles à MARGNY-lès-Compiègne.

Jusqu'alors le club house de la Salle Aimé Dennel était utilisé, mais la cohabitation avec les groupes scolaires devenait de plus en plus impossible du fait des restrictions dues à la crise sanitaire actuelle. Une solution de replis a été trouvée sur le club house « Pierre Hoyez » dans le parc de la Mairie.

Les tarifs de location du club house « Pierre Hoyez » n'étant que journaliers, les sessions de formation des assistantes maternelles étant régulièrement planifiées sur des semaines de 4 jours, il convient d'harmoniser les tarifs du dit club house par rapport aux tarifs de Dennel et Guérin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location du club house « Pierre Hoyez » comme suit pour la période 2021/2022 :

- Tarif journalier : 85,00€
- Tarif 4 jours : 280,00€
- Tarif 5 jours : 355,00€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics et Santé.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'appliquer les tarifs de location du club house « Pierre Hoyez » comme établi ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION 12 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, Le 19 mars à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,
DATE D'AFFICHAGE 12 mars 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29	*ETAIENT PRESENTS :* Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, AUDINET, MAURY, DE PAUW, BOURGNEUF, GUILLAUME-MONNERY, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, PERON, CRONIER, JOANNIN, CAPRON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD. *ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :* Madame BAYART (pouvoir à Monsieur TILLY) Madame VIERIN (pouvoir à Monsieur PERON) Madame LHADI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) *ETAIT ABSENT :* *ASSISTAIT EN OUTRE A LA REUNION :* Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.
Objet : **26) Projet d'extension des activités de l'unité de Méthanisation de Coudun**	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance. A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies…

26) Projet d'extension des activités de l'unité de Méthanisation de Coudun

Dans le cadre de l'enquête publique en cours au sujet de l'extension due l'unité de méthanisation de Coudun, la préfecture de l'Oise invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'extension des activités de l'unité de Méthanisation de Coudun.

I] Présentation du projet

La méthanisation des déchets est une solution industrielle de gestion durable des déchets. Elle offre un débouché économiquement viable aux biodéchets issus de la production agricole, de la préparation des repas, de la transformation agroalimentaire, de l'entretien des espaces verts et du fonctionnement des stations d'épuration. De plus, cette solution est plus efficiente et pertinente que l'incinération ou l'enfouissement en générant du gaz d'origine renouvelable. Ce gaz est nécessaire à la transition énergétique française, et sa production s'inscrit dans le cadre de la loi pour une transition énergétique et une croissance verte de 2015, qui fixe son objectif à 10% du mix énergétique. Par ailleurs, la méthanisation permet la production d'un digestat qui peut servir à l'amendement des sols agricoles, se révélant moins odorant à l'usage mais aussi plus riche en matières nutritives, ce qui permettra de maintenir de bons rendements agricoles malgré l'arrêt prévisibles des engrais azotés, trop émetteurs de gaz à effets de serre.

L'enquête publique concerne dans un premier temps un changement de catégorie dans les matières premières utilisées, permettant ainsi d'accepter des déchets issus de la transformation agroalimentaire. Un changement qui permet de se rendre compte qu'aujourd'hui, cette unité de méthanisation n'est alimentée qu'à 25% par des déchets. L'essentiel de sa production a pour origine des cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE), c'est-à-dire des productions agricoles immatures qui permettent d'assurer un couvert végétal des sols entre deux cultures principales. Cette technique permet de protéger les sols contre l'érosion et les intempéries tout en améliorant la structure du sol et son activité biologique, voire comme ici une matière première riche en azote pour la méthanisation, bien qu'elle soit justement faiblement méthanogène.

Ce nouveau projet vise également à multiplier quasiment par 4 la production de cette unité de méthanisation, dont le volume d'intrant passerait ainsi de 27 à 96 tonnes par jour. Ces valeurs n'ont pas été choisies au hasard, puisqu'en dessous de 30 tonnes, c'est le régime de la déclaration qui prévaut. De 30 à 100 tonnes, l'installation est soumise à enregistrement, tandis qu'elle a besoin d'une autorisation au-dessus de 100 tonnes. Aucun chantier n'est prévu, l'unité était prévue dès

le départ pour une telle capacité, mais s'est donnée le temps de se familiariser avec le process industriel, de maitriser sa production. Ce quadruplement de la production va de pair avec une augmentation du digestat à épandre. Sur les quelques 1900 hectares concernés, 254 se trouvent sur le ban de Margny, soit les ¾ environ de notre surface agricole utile (340 hectares).

II] Analyse

Après consultation de plusieurs personnes compétentes concernées par ce projet et son lien avec la production agricole, nous en tirons l'analyse suivante :

L'unité de méthanisation de Coudun semble fonctionner dans un périmètre restreint tant pour son approvisionnement (7 km en moyenne, 50 km maxi) que pour l'épandage de son digestat avec un rayon moyen de 10km. Sur 35.000 T d'approvisionnement annuel, 20 à 25.000 seront produites localement. Cela souligne une bonne coopération locale entre exploitants et un souci de la limitation du périmètre vertueux en terme de bilan carbone. Il n'y a néanmoins pas de précision sur le trafic routier supplémentaire que ce quadruplement va susciter, mais, actuellement de 2 camions/jour, il ne dépassera pas 10 camions/jour, utilisant essentiellement la rocade (avec quelques camions "à la marge" traversant Monchy et Coudun).

Ensuite, la part prépondérante des CIVE dans l'approvisionnement du méthaniseur pourrait apparaitre comme étant une dérive dans la mise en œuvre de ces infrastructures dans le milieu agricole. Il ne s'agirait plus de trouver un meilleur procédé d'élimination des déchets putrescibles en améliorant les revenus des agriculteurs mais d'orienter une part croissante de leurs activités vers la production énergétique. Néanmoins, dans le cas de cette unité de méthanisation, renseignement pris auprès de ses promoteurs, la technique du CIVE n'est pas utilisée de manière intensive, mais devrait servir 1 année sur 3 pour le méthaniseur ;sachant que le fauchage ne prélève que 50% de la plante, le prélèvement global se limiterait donc 15 à 20% des CIVE, 80% étant alors en apport de matières organiques, , ce qui permet d'améliorer la fertilité des sols, et correspond bien à la vocation donnée à l'unité « **Ferti'Oise** » par ses promoteurs Les prélèvements seront par ailleurs compensés par des apports de digestats.

Ainsi, d'un point de vue agronomique, le développement des CIVE est une bonne nouvelle dès lors qu'elle génère une réduction des produits phytosanitaires et des engrais azotés, dont les méfaits sur la vie biologique des sols et les émissions de gaz à effets de serre ne sont plus à démontrer. Cette réduction sera ainsi assurée. Une partie des exploitations de cette unité de méthanisation sont d'ailleurs associées dans une démarche de prestation pour services

environnementaux (PSE), ce qui souligne la recherche d'alternatives vertueuses. De plus, les champs s'inscrivent dans une démarche d'assolement qui garantit là encore une préservation de la fertilité grâce à la succession sur un cycle de plusieurs années des cultures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'extension des activités de l'unité de Méthanisation de Coudun.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel PERNOT DU BREUIL, Adjoint chargé de l'Environnement, Développement Durable et Budget Participatif.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

EMET un avis favorable sous réserve :

- **Que cette unité reste dans une démarche d'approvisionnement local pour sa matière première et la valorisation de son digestat, gage d'un bilan carbone positif et d'un souci de l'amélioration agronomique des sols.**
- **De continuer la rotation des cultures en assolement avec prélèvement partiel (1/3 ans) des CIVE**
- **De rester dans un dimensionnement à moins de 100 tonnes**
- **En outre, réaliser un bilan carbone global de l'unité serait un bon outil d'échange et de dialogue entre les différentes parties prenantes.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20210319-26-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

Signé électroniquement par :
Bernard HELLAL